

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre mars à neuf heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, Luc CHARDRONNET

Absent représenté : /

Absente non représentée excusée : KOLLER Pascale

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 14 janvier 2026

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2026

BUDGET EAU :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2026

FINANCES :

**REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
AU BUDGET DE L'EAU**

EAU POTABLE :

ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

Convention pluriannuelle de nettoyage

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION :

PARCELLES B1179 ET B 1177

Vente commune / DUBOEUF et RECURT

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

PERSONNEL COMMUNAL :

TITRE RESTAURANT

Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS

MOTION POUR AFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

.....

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 16 janvier 2026

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2026.

.....

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Mme le Maire expose qu'elle a pris deux décisions du Maire depuis le 16 janvier 2026,

DECISION DU MAIRE N°03-2026

Portant sur la signature d'un bail commercial avec Mme FESSARD Louise à compter du 2 mars 2026 pour une durée de 9 ans pour la location de 200m² de la parcelle A 1 801 à Puy Chalvin.

DECISION DU MAIRE 04-2026

Portant sur une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des travaux de réhabilitation partielle de bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

.....

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE

Reçu le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2025

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mr PROUVE Alain ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Recettes	solde	RAR dépenses	RAR recettes
	240 549.18	258 715.60€	18 166.42	244 261.50€	170 760.62€
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	solde		
	517 340.25€	712 173.16€	194 832.91€		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire :

Approuve le Compte Financier Unique - CFU- du budget principal pour l'année 2025 à 7 voix pour et une abstention : Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL :

AFFECTATION DU RESULTAT - Exercice 2025

Rapporteur : ARNAUD Estelle

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE

Reçu le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	194 832.91 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	510 975.04 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	705 807.95 €
D Solde d'exécution d'investissement	-18 956.34 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-73 500.88 €
Besoin de financement F	=D+E -92 457.22 €
AFFECTATION = C	=G+H 705 807.95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	92 457.22 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	613 350.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve l'affectation du résultat ci dessus.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL :

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2026

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget communal pour l'exercice 2026, qui a été établi lors des réunions du 2, 4 et 18 février 2026

Considérant la communication au conseil municipal du projet de budget le 18 février 2026 ;

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 273 811.73 €	1 273 811.73 €
Investissement	919 699.57 €	919 699.57 €
TOTAL	2 193 511.30 €	2 193 511.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET EAU :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2025

Rapporteur : ARNAUD Estelle

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de l'eau ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mr CAMUS Michel ;

Le budget de l'eau de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et d'exploitation.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

investissement	Dépenses	Recettes	solde	RAR dépenses	RAR recettes
	240 001.97€	60 555.30€	- 179 446.67€	25 461.36€	72 619.62€
exploitation	Dépenses	Recettes	solde		
	71 313.02€	66 260.45 €	-5 052.57€		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire :

Approuve le Compte Financier Unique - CFU- du budget de l'eau pour l'année 2025 à 7 voix pour et une abstention : Mme le Maire ne prend pas part au vote.

.....
Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET EAU :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : ARNAUD Estelle

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE

Reçu le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 052.57 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	20 813.75 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	15 761.18 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-47 441.06 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	47 158.26 €
Besoin de financement = e. + f.	-282.80 €
AFFECTATION (2) = d.	15 761.18 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	282.80 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	15 478.38 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal, à l'unanimité :**Approuve** l'affectation du résultat ci dessus.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET EAU :**BUDGET PRIMITIF - Exercice 2026**

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget eau pour l'exercice 2026, qui a été établi lors des réunions du 2, 4 et 18 février 2026

Considérant la communication au conseil municipal du projet de budget le 18 février 2026 ;

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	82 781.61 €	82 781.61 €
Investissement	111 962.97 €	111 962.97 €
TOTAL	194 744.58 €	194 744.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme énoncé ci-dessus.

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Objet : FINANCES

REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL AU BUDGET DE L'EAU

Modalités

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le coût des agents exécutant des missions pour le budget eau doit être pris en charge par le budget correspondant

Considérant que le personnel communal technique et administratif intervient sur des missions ponctuelles pour le compte du budget annexe de l'eau ;

Considérant la nécessité de rapprocher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence eau ;

Le mode de refacturation est le suivant :

Remboursement par le budget eau de la masse salariale réelle constatée des agents intervenant sur le réseau de l'eau ;

La refacturation des frais de personnel technique et administratif (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que les charges patronales associées) sera réalisée en fin d'année annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le mode de calcul des charges de personnel du budget communal à refacturer au budget de l'eau ;

Autorise Mme le Maire à émettre le titre ;

D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;

Objet : EAU POTABLE

ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

Convention pluriannuelle de nettoyage

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Considérant l'obligation d'entretien des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que ces installations doivent être vidées, nettoyées, rincées et désinfectées au moins une fois par an ;

Considérant que le contrat avec la SPL ESHD est venu à échéance au 31/12/2025 ;

Considérant la consultation de plusieurs entreprises ;

Considérant les 2 offres reçues ;

Considérant le nombre de bâtiments ;

Quatre réservoirs

- Puy Chalvin 25m3
- Chef lieu 300m3
- Pierre Feu 300m3
- La cuve de Serre Blanc 6,5m3

Deux captages Chalanche Meyère et Pré Couteau,

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Une chambre de mélange et cinq brises charges : de l'Eyrette, de Puy Chalvin, de la Moulière, sous le village, vers Pierre Feu

Considérant que le contrat avec la SPL ESHD est venu à échéance au 31/12/2025 ;
Considérant la consultation de plusieurs entreprises ;
Considérant les 2 offres reçues ;
Considérant l'exposé de l'analyse des offres ;
Il est proposé de conventionner avec un prestataire pour 3 années : 2026-2027-2028 ;
Lecture est donnée de la convention définissant les modalités techniques et financières de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention avec l'entreprise FINE Christian pour un montant de 7 650.00€HT soit 9 180.00€ TTC pour 3 ans ;

Dit que les crédits sont et seront prévus aux budgets.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION

PARCELLES B1179 ET B 1177

Vente commune / DUBOEUF et RECURT

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les parcelles communales B 1179 et B 1177 situées à Pierre Feu;
Considérant la demande d'acquisition de ces parcelles par DUBOEUF Karine, RECURT Adrien;

Lecture est donnée du projet d'acte définissant les modalités techniques et financières entre les deux parties.

Les parcelles B 1179 et B 1177 de 03a 75ca sont proposées à 180€/m² soit 67 500€.

Considérant l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant l'étude géotechnique préalable à la vente réalisée par l'acquéreur ;
Considérant que cette étude d'un montant de 1 740.00€ est à la charge de la commune ;
Elle sera déduite du prix de la vente ;
Soit un prix de vente à 65 760€.

Dans l'éventualité où l'une des conditions suspensives n'est pas remplies, la vente sera annulée l'étude géotechnique préalable restera à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise la vente des parcelles B 1179 et B 1177 à DUBOEUF Karine et RECURT Adrien ;

Autorise Mme le Maire à signer l'acte ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

TITRE RESTAURANT

Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Le Conseil municipal ,

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2027,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article L452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Madame le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vu de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Puy Saint André.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **charge** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Puy Saint André.

.....
Objet : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS

MOTION POUR AFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Lecture est donnée de la motion transmise par Territoire d'énergie Hautes Alpes :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE

Reçu le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau ;

Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
 - un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collègues territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
 - un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
 - un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
 - une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;
- *Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :*
- *Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,*
 - *la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,*
 - *EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes*

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

de Briançon et Saint Martin de Queyrières

ESTIMENT :

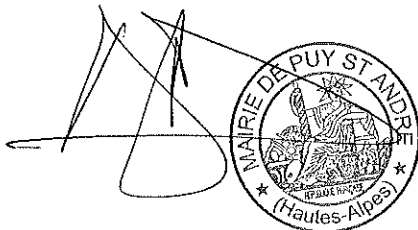
- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Motion adoptée par les membres du conseil municipal de Puy Saint André, à l'unanimité.

La séance est levée à 9h54



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Mme JALADE Véronique

Mme le Maire lève la séance à 09h54

Mis en ligne le 24. mars 2026

Transmis en Préfecture le 24. mars 2026

AR Prefecture

005-210501078-20260320-22_2026-DE

Reçu le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026